



**RÈGLEMENT NUMÉRO 88-2014 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN  
FONDS DE ROULEMENT**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**PRENEZ AVIS QUE :**

Le *Règlement numéro 88-2014* décrétant la création d'un fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a franchi les étapes suivantes :

Avis de motion :	7 octobre 2014
Adoption du règlement :	15 octobre 2014
Avis public d'adoption du règlement :	16 octobre 2014

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication et toute personne intéressée peut en obtenir une copie en s'adressant au bureau municipal, au 165, rang Michaudville, à Saint-Barnabé-Sud.

Donné à Saint-Barnabé-Sud, ce 16 octobre 2014.

**SYLVIE GOSSELIN**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, par affichage, le 16 octobre 2014.

En foi de quoi, je délivre ce certificat ce 16 octobre 2014.

**SYLVIE GOSSELIN**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Affichage**

- Bureau municipal : 165 rang Michaudville, Saint-Barnabé-Sud
- Salle municipale : 461 rang Saint-Amable, Saint-Barnabé-Sud
- Journal municipal
- Site internet